

ARTICLE 1 – Application et opposabilité des conditions générales de vente : Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") régissent toutes les ventes de produits de la société ERARD D3C (ci-après "ERARD D3C") avec tout client (ci-après "l'Acheteur"), en ce également compris tous destinataires de produits. ERARD D3C se réserve le droit de les modifier à tout moment. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserves de l'Acheteur aux CGV à l'exclusion de tous autres documents émis par l'Acheteur sauf accord exprès et préalable d'ERARD D3C.

Dans l'hypothèse où les conditions générales d'achat de l'Acheteur seraient contraires à celles contenues au présent document, l'Acheteur devra en faire connaître les termes à ERARD D3C.

Seule une acceptation écrite, expresse et non équivoque d'ERARD D3C fera entrer ces dispositions dans le champ contractuel.

ARTICLE 2 – Modification des produits : ERARD D3C se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Il se réserve également le droit de modifier sans avis préalable les produits figurant dans ses prospectus ou catalogues.

ARTICLE 3 – Disponibilité des produits : ERARD D3C est libre d'accepter ou de refuser tout ou partie des commandes de produits notamment compte tenu de ses stocks disponibles et capacités de production, ou encore en raison de litiges avec l'Acheteur quant à des commandes antérieures. Dans le cas où ERARD D3C ne pourrait satisfaire une commande de produits passée par l'Acheteur, il l'en informera dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 – Livraison : Dans le cas où le lieu prévu pour la livraison des produits est situé en France Métropolitaine, celle-ci intervient à l'arrivée du véhicule de transport, non déchargé, au lieu de livraison indiqué par l'Acheteur sur la commande.

Dans le cas où le lieu prévu pour la livraison des produits est situé hors France Métropolitaine, les produits sont livrés Ex Works conformément aux Incoterms de la ICC, version 2010. La livraison est dans ce cas réputée effectuée soit par remise directe du Produit à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux d'ERARD D3C.

ARTICLE 5 – Délais : Sauf accord exprès lors de la commande, les délais donnés par ERARD D3C sont purement indicatifs. Les retards de livraison ne donnent pas droit à l'Acheteur de résoudre la vente, de refuser les produits, ou de ne pas exécuter ses obligations à l'égard d'ERARD D3C. Ils ne peuvent pas donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts, sauf accord exprès et préalable d'ERARD D3C.

En cas de retard dans la livraison par rapport aux délais contractuels : si des accords spéciaux stipulent des pénalités, celles-ci ne sauraient, en aucun cas, dépasser 5 % de la valeur de la commande dont la livraison est en retard.

Une pénalité ne pourra être appliquée que si le retard provient du fait d'ERARD D3C. Ces pénalités ont un caractère de dommages et intérêts forfaitaires et libératoires, exclusifs de toute autre forme de réparation. ERARD D3C est libéré, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison si les conditions de paiement n'ont pas été observées par l'Acheteur.

ERARD D3C n'accepte aucun dédit d'office au titre de pénalités pour non respect d'une date de livraison ou de non-conformité des marchandises.

ARTICLE 6 – Transfert des risques : Le transfert des risques sur les produits à l'Acheteur a lieu dès la livraison des produits, telle que définie ci-dessus à l'article 4.

ARTICLE 7 – Réception – Retour : A la réception des produits, l'Acheteur doit vérifier, en présence du transporteur, leur conformité par rapport à la commande ainsi que le bon état du conditionnement.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, et à peine de forclusion, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré par rapport à celui commandé doivent être formulées par écrit à ERARD D3C dans les trois (3) jours maximum à compter de la livraison du matériel.

Passé ce délai, le matériel sera réputé conforme à la commande.

Hormis s'ils sont mineurs, les cas de non-conformité à la commande ou de vice apparents, donneront lieu, après validation par ERARD D3C, soit à la réparation, soit au remplacement gratuit du matériel, au choix d'ERARD D3C, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts.

Tout retour de produit, pour quelque cause que ce soit, doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre ERARD D3C et l'Acheteur.

Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnera pas lieu à traitement de la réclamation.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur.

Les produits doivent être retournés dans leur emballage d'origine. A défaut, ERARD D3C appliquera une décote sur la valeur du prix de vente du produit. En tout état de cause, tout produit retourné à ERARD D3C fera l'objet de vérifications qualitatives et quantitatives par ERARD D3C qui, compte tenu du résultat de ses vérifications, est en droit de refuser de remplacer le produit litigieux ou de rembourser son prix de vente.

ARTICLE 8 – Garantie – Etendue : Les produits sont garantis par ERARD D3C contre tout défaut de matière et de fabrication, apparent ou caché. Les conditions de la garantie contractuelle consentie par ERARD D3C sont définies dans la notice jointe aux produits. Toute garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure. La responsabilité d'ERARD D3C sera limitée au remplacement ou à la réparation des produits. L'Acheteur ne saurait se prévaloir d'une quelconque réduction de prix à raison d'une délivrance non-conforme.

Les pièces de remplacement ou les pièces remplacées sont garanties pour la durée restant à courir au titre de la garantie.

Obligations du client : Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'Acheteur doit aviser ERARD D3C, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel, fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci, donner à ERARD D3C toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède et s'abstenir en outre, sauf accord exprès d'ERARD D3C, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation, de modifier ou de faire modifier par un tiers tout élément dudit matériel.

Modalités d'exercice de la garantie

Il appartiendra ainsi à ERARD D3C de remédier au vice à ses frais et en toute diligence, ERARD D3C se réservant le droit de modifier, si besoin, les fournitures. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers d'ERARD D3C à ses frais. Toutes autres prestations précédant ou succédant la mise en œuvre de la garantie sont à la charge du Client. Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition du vendeur et redeviennent sa propriété.

Clause limitative de responsabilité

Les défauts et détériorations provoquées par l'usure naturelle, par un accident extérieur, négligence, défaut d'installation, défaut de surveillance, d'entretien, de stockage, utilisation anormale, ou encore par une modification du produit par l'Acheteur, sont exclus de la garantie.

Par ailleurs, la responsabilité d'ERARD D3C est limitée aux défauts de ses produits mais non des défauts qui apparaissent en relation avec l'intégration ou l'adjonction de ses produits à ceux d'autres fournisseurs. Il appartient à l'acheteur de vérifier la conformité du produit avec l'usage auquel il le destine, car il est responsable tant de la destination que des conditions d'utilisation du produit livré.

ERARD D3C ne sera en aucun cas tenu de réparer les dommages indirects, notamment perte d'exploitation ou de bénéfice, pertes indirectes ou dégâts consécutifs qu'elle qu'en soit la nature, subi par l'acheteur ou par tout tiers. En toute hypothèse, le montant des dommages et intérêts à verser à l'acheteur est limité à la valeur d'achat des produits litigieux.

Toutes les pénalités et indemnités ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

ARTICLE 9 – Propriété intellectuelle : ERARD D3C concède, à titre non exclusif, à l'Acheteur une licence d'utilisation des marques dont il est propriétaire (ci-après les "Marques") aux seules fins de promouvoir et de distribuer les produits, ladite licence emportant le droit pour l'Acheteur de reproduire les Marques exclusivement dans les cas suivants :

- à l'occasion d'une campagne publicitaire relative aux produits, sur tout type de support et pour une diffusion par tout moyen et média,

- sur les documents commerciaux et publicitaires relatifs aux produits.

L'Acheteur s'engage à utiliser et reproduire les Marques conformément à leur charte graphique.

L'Acheteur devra soumettre à l'agrément préalable d'ERARD D3C tout document et tout support reproduisant l'une de ses Marques avant leur diffusion.

ERARD D3C se réserve le droit de demander à l'Acheteur de modifier ces documents et/ou supports, lequel s'engage à les modifier conformément aux directives d'ERARD D3C avant toute diffusion.

L'Acheteur reconnaît expressément que les Marques et tous les droits de propriété intellectuelle (brevets, droits d'auteur, dessins et modèles) ou savoir-faire afférents aux produits sont la propriété exclusive d'ERARD D3C et qu'il ne dispose d'aucun droit sur les Marques, autre que ceux définis ci-dessus, et sur les droits de propriété intellectuelle susvisés.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, l'Acheteur s'interdit en conséquence, directement ou indirectement, d'utiliser, d'exploiter et de reproduire, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, les Marques et les droits de propriété intellectuelle, en tout ou partie.

L'Acheteur n'est en aucun cas autorisé à adopter, utiliser et/ou enregistrer une marque, un nom commercial, une dénomination sociale, un nom de domaine ou tout autre signe distinctif identique ou similaire aux Marques ou de nature à créer une confusion avec les Marques.

Si l'Acheteur a connaissance d'un acte de concurrence déloyale ou de contrefaçon des Marques, ou tous autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits, il devra en informer ERARD D3C immédiatement.

ARTICLE 10 – Prix : Les produits sont vendus au prix en vigueur au moment de la commande. Les prix s'entendent hors taxes, départ des entrepôts d'ERARD D3C, emballages compris, sauf pour les emballages spéciaux facturés en sus. Tous impôts, taxes, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur.

Le contrat conclu en application des présentes CGV, pourra faire l'objet d'une renégociation si un changement de circonstances imprévisible (hausse des prix des matières premières, augmentation des salaires, etc.) rend la poursuite de la relation commerciale à des conditions particulièrement onéreuses pour ERARD D3C.

ARTICLE 11 – Paiement – Modalités – Retard ou défaut : En l'absence de disposition spécifique, les factures sont payables dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture. En aucun cas le délai de paiement ne pourra excéder le délai légal de 60 jours date de facture.

En cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance ERARD D3C pourra suspendre toutes les commandes et livraisons en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action et les sommes dues entraîneront l'application, sans mise en demeure préalable :

- de pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal
- d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement, nonobstant la faculté, pour ERARD D3C, de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 €.

Le montant des intérêts de retard et indemnités pour frais de recouvrement pourra être imputé de plein droit sur toute éventuelle remise accordée à l'acheteur.

En outre, tout retard dans les paiements entrainera :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement choisi, pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause, sauf si ERARD D3C opte pour la résiliation des commandes correspondantes,

- La faculté, si bon semble à ERARD D3C, suite à une mise en demeure restée sans effet, procéder à la résolution unilatérale de la vente, et obtenir immédiatement restitution de l'intégralité des marchandises livrées, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

De même lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Toute détérioration du crédit de l'Acheteur ou tout élément de nature à induire des difficultés de paiement de la part de ce dernier pourra, à tout moment, justifier la modification de délais de paiement éventuellement accordés et l'exigence d'un règlement comptant des commandes en cours et à venir, et de certaines garanties.

Aucun escompte ne sera pratiqué en ce cas.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 12 – Réserve de propriété : Le transfert de propriété des produits à l'Acheteur est subordonné au paiement intégral du prix des produits en principal, intérêts, pénalités et accessoires.

ERARD D3C se réserve le droit d'exiger la restitution, aux frais et risques de l'Acheteur, des produits impayés sans préjudice de toute autre action. Les produits encore en possession de l'Acheteur sont présumés ceux impayés.

La simple remise d'un titre ou effet de commerce créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens du présent article.

Les paiements partiels s'imputeront en priorité sur les prix des produits impayés sortis des stocks de l'Acheteur.

ARTICLE 13 – Force majeure : ERARD D3C ne peut être tenu pour responsable en cas d'inexécution de ses obligations si cette inexécution résulte de la faute de l'Acheteur ou d'un cas de force majeure et notamment en cas de grève (y compris chez les sous-traitants), pénurie, guerre ou émeutes, mesures législatives, absence ou retard des sous-traitants, ou tout événement susceptible d'arrêter ou de réduire la fabrication des produits.

ARTICLE 14 – Droit applicable – Jurisdiction compétente : Toute vente réalisée par ERARD D3C est régie par le droit Français. Tout litige ayant son origine dans la formation, l'interprétation, la validité, l'exécution ou la cessation des relations contractuelles établies entre ERARD D3C et l'Acheteur, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce de NANTERRE.